



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°03-2021-041

PUBLIÉ LE 10 MARS 2021

# Sommaire

## **03\_DDCSPP\_Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier**

03-2021-03-10-001 - Extrait de l'arrêté préfectoral n°533/2021 du 10 mars 2021 conférant subdélégation de signature à ses collaborateurs par la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier (8 pages)

Page 3

## **03\_DDFIP\_Direction Départementale des Finances Publiques de l'Allier**

03-2021-03-10-002 - Décision n° 534/2021 de subdélégation de signature en matière de transmission aux collectivités locales des éléments de fiscalité directe locale (1 page)

Page 12

03-2021-03-10-003 - Décision n° 535/2021 de subdélégation de signature en matière domaniale (1 page)

Page 14

03-2021-03-10-004 - Décision n° 536/2021 de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages)

Page 16

03\_DDCSPP\_Direction Départementale de la Cohésion  
Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier

03-2021-03-10-001

Extrait de l'arrêté préfectoral n°533/2021 du 10 mars 2021  
conférant subdélégation de signature à ses collaborateurs  
par la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et  
de la Protection des Populations de l'Allier

**Extrait de l'arrêté préfectoral n°533/2021 du 10 mars 2021 conférant subdélégation de signature à ses collaborateurs par la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier**

**ARRETE**

**Article 1er :** En cas d'absence ou d'empêchement de madame Anne COSTAZ, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier, la délégation de signature qui lui est conférée par le préfet selon l'arrêté n°511/2021 du 9 mars 2021 susvisé est subdéléguée dans les conditions précisées en annexe 1.

**Article 2 :** Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°266/2021 du 8 février 2021 sont abrogées.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois suivant sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai commence à courir à compter du jour de la notification du présent arrêté. Tout recours administratif préalable (gracieux ou hiérarchique) ou devant une juridiction incompétente n'interrompt pas ce délai.

**Article 4 :** La secrétaire générale de la préfecture de l'Allier et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Yzeure le 10 mars 2021

P/Le préfet et par délégation,  
La directrice départementale de la  
Cohésion Sociale et de la Protection  
des Populations,

**SIGNÉ**

Anne COSTAZ

## Subdélégations accordées par Mme Anne COSTAZ

FONCTIONS EXERCEES	SUBDELEGATIONS
<b>Directeur adjoint</b>	<b>Subdélégation totale est accordée à Vincent VIVET, Directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations</b>
<b>Chef de service Services Vétérinaires Santé, Protection des Animaux et de l'Environnement</b>	<b>Subdélégation totale est accordée à Vincent SPONY, Chef de service Services Vétérinaires Santé, Protection des Animaux et de l'Environnement</b>
<b>Cheffe de service Hébergement, Logement et Protection des Personnes Vulnérables</b>	<b>Subdélégation totale est accordée à Géraldine CHARLAT-SPONY, Cheffe de service Hébergement, Logement et Protection des Personnes Vulnérables</b>
<b>Missions rattachées à la direction</b>	<b>Section 1 : Compétence administrative générale</b>
	<p><b>I. En matière d'administration générale :</b></p> <p>1) l'octroi de congés et autorisations d'absence des personnels dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur, et plus généralement, la gestion du personnel dont les changements d'affectation n'entraînent pas de changement de résidence administrative, hors ceux délégués à la directrice du Secrétariat Général Commun ;</p> <p>2) la mise en place d'un comité technique et la signature de l'arrêté portant désignation de ses membres ;</p> <p>3) la mise en place d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et la signature de l'arrêté portant désignation de ses membres ;</p> <p>4) la fixation du règlement intérieur, notamment pour l'aménagement local du temps de travail et de l'organisation ;</p> <p>5) le recrutement des personnels temporaires vacataires dans la limite des crédits délégués à cet effet, acceptation de démission et de licenciement ;</p> <p>6) le recrutement sans concours – échelle E3 – catégorie C - d'adjoints administratifs ou d'adjoints techniques : Décret n° 2006-1760 du 23/12/2006 Décret n° 2006-1761 du 23/12/2006 ;</p> <p>7) le recrutement d'agents de catégorie C par des contrats de droit public dénommés : parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'État (PACTE) : Décret n° 2005-902 du 02/08/2005 ;</p> <p>8) les arrêtés portant composition des jurys pour les concours de recrutement précités ;</p> <p>9) la commande des matériels, fournitures et prestations, hors celle déléguée à la directrice du Secrétariat Général Commun ;</p> <p>10) les décisions prononçant en matière disciplinaire des sanctions en ce qui concerne les personnels à gestion déconcentrée après communication du dossier aux intéressés,</p>

	<p>11) les décisions individuelles concernant les personnes titulaires ou non titulaires rémunérées sur les budgets de l'Etat et dont la gestion fait l'objet d'une mesure de déconcentration ;</p> <p>12) les décisions relatives à la communication des documents administratifs autres que ceux détenus par les administrations centrales,</p> <p>13) l'habilitation des agents relevant du ministère en charge de l'agriculture, pour l'exécution des missions de santé et de protection animales ;</p> <p>14) l'évaluation et l'octroi de la prime de fonction des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (2° à 6°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière dans les établissements mentionnés au 1° de l'article 2 de la même loi, figurant sur l'arrêté de la ministre de la santé et des sports en date du 22 avril 2008, fixant la liste des établissements publics de santé dans lesquels les directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux exercent leur fonction de directeur, ainsi que dans les établissements mentionnés aux 1° et 7° de la même loi en qualité de directeur adjoint ;</p> <p>15) tout autre acte de gestion du personnel relevant du champ de compétence de la DDCSPP de l'Allier, hors ceux délégués à la directrice du Secrétariat Général Commun ;</p> <p>16) <u>Commission de réforme - Comités médicaux</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Subdélégation est accordée à Nathalie GRIFFET, attachée d'administration ;</li> <li>- Subdélégation est accordée à Evelyne MONTEL hors présidence de la commission de réforme</li> </ul>
	<b>Section 2 : Compétence d'ordonnancement secondaire</b>
	<p>- Subdélégation est accordée à Marie-France DAUZET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle et Paula PERTIGA, adjointe administrative, au fin d'exécution dans l'outil comptable de tous les actes liés à la détention d'une licence CHORUS : validation dans CHORUS formulaire CHORUS DT et ESCALE. Elles pourront également donner les ordres de payer au service facturier.</p>
<b>Chef de service Services Vétérinaires Santé, Protection des Animaux et de l'Environnement</b>	<p style="text-align: center;"><b>Section 1 : Compétence administrative générale</b></p> <p>Subdélégation est accordée à Vincent SPONY et en son absence ou en cas d'empêchement à Dominique LANCELOT-GUILHEN, son adjointe, et en son absence ou en cas d'empêchement à Jean-Yves POIRRIER,</p> <p><b>II. Au titre du code rural et de la pêche maritime :</b></p> <p><b>Section Titre préliminaire du Livre II :</b></p> <p>1) la délivrance de la reconnaissance des laboratoires procédant aux analyses au titre des autocontrôles pour les établissements concernés ;</p> <p>2) la mise en œuvre de la procédure de transaction pénale.</p> <p><b>Section Titre I du Livre II :</b></p> <p>1) l'inspection des conditions sanitaires relatives à la détention, à la mise en circulation et à la commercialisation des animaux ;</p> <p>2) l'application de la réglementation sanitaire des foires, marchés et concours d'animaux ;</p>

- 3) l'application des mesures particulières en matière de protection animale ;
- 4) l'application des décisions particulières relatives aux expérimentations sur les animaux vivants ;
- 5) l'application des mesures particulières relatives à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques, et aux fourrières et refuges ; les mesures particulières relatives au dressage des chiens au mordant ;
- 6) la déclaration des vétérinaires comportementalistes ;
- 7) l'application des mesures particulières relatives au bien-être animal au cours du transport d'animaux vivants.

**Section Titre II du Livre II :**

- 1) la délivrance d'agrément sanitaire ;
- 2) la fermeture d'établissement ou l'arrêt de certaines activités ;
- 3) la qualification de vétérinaire officiel et la désignation de vétérinaires certificateurs ;
- 4) l'attribution et le suivi de l'exercice de l'habilitation sanitaire aux vétérinaires, aux docteurs vétérinaires et anciens élèves des écoles nationales vétérinaires et aux tarifs de police sanitaire et de prophylaxie collective ;
- 5) l'établissement et la diffusion des listes des vétérinaires ou docteurs vétérinaires en exercice résidant dans le département et inscrits à l'ordre des vétérinaires et des vétérinaires ou docteurs vétérinaires titulaires de l'habilitation sanitaire dans le département ;
- 6) l'application des mesures en matière d'identification des animaux ;
- 7) l'application des mesures de police sanitaire sur les animaux ou les cheptels atteints ou contaminés, soupçonnés d'être atteints ou contaminés par des dangers sanitaires de 1ère ou 2ème catégorie ;
- 8) l'application des mesures de prophylaxie collective des maladies réglementées ;
- 9) l'application des mesures particulières en matière d'insémination artificielle, de transplantation embryonnaire et monte publique ;
- 10) l'application de la réglementation sanitaire des foires, marchés et concours d'animaux ;
- 11) l'agrément et l'enregistrement d'établissements et intermédiaires dans le secteur des sous-produits animaux ;
- 12) l'attribution de l'indemnisation des animaux abattus sur ordre de l'administration.

**Section Titre III du Livre II :**

- 4) la fermeture d'établissement ou l'arrêt de certaines activités ;
- 5) l'agrément des négociants et des centres de rassemblement ;

	<p>6) l'agrément et l'enregistrement d'établissements et intermédiaires dans le secteur de l'alimentation animale ;</p> <p>7) l'application des mesures relatives aux importations, échanges intracommunautaires et exportations de produits et denrées animales ou d'origine animale ;</p> <p>8) l'application des décisions portant remboursement de la valeur d'échantillon de denrée animale ou d'origine animale prélevée en vue d'examen de laboratoire</p> <p><b>IV. Au titre du code de la santé publique :</b></p> <p>3) le suivi des décisions particulières relatives à la fabrication des aliments médicamenteux ;</p> <p>4) l'agrément des programmes sanitaires d'élevage des groupements d'éleveurs, au titre de la pharmacie vétérinaire.</p> <p><b>V. Au titre du code de l'environnement :</b></p> <p>1) l'application des mesures particulières afférentes aux animaux d'espèces non domestiques et à leurs produits applicables en matière de protection de la nature ;</p> <p>2) le suivi des autorisations de détention en vue de la vente, transport en vue de la vente, mise en vente, vente, achat, utilisation pour des raisons commerciales des spécimens figurant à l'annexe II de la convention de Washington, non interdites dans l'annexe C du règlement CE n° 338/97 du 9 décembre 1996.</p>
<p><b>Coordonnateur abattoirs de boucherie Adjoint à la cheffe de service Services Vétérinaires Sécurité et Qualité Sanitaires de l'Alimentation</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Section 1 : Compétence administrative générale</b></p> <p>Subdélégation est accordée à Jean-Yves POIRRIER, coordonnateur abattoirs de boucherie, et en son absence ou en cas d'empêchement à Vincent SPONY, et en son absence ou en cas d'empêchement à Dominique LANCELOT-GUILHEN,</p> <p><b>II. Au titre du code rural et de la pêche maritime :</b></p> <p><b>Section Titre préliminaire du Livre II :</b></p> <p>2) la mise en œuvre de la procédure de transaction pénale.</p> <p><b>Section Titre III du Livre II :</b></p> <p>1) la déclaration et l'identification des établissements préparant, traitant, transformant, manipulant, entreposant, exposant, mettant en vente ou vendant des denrées animales ou d'origine animale ;</p> <p>2) la délivrance, la suspension ou le retrait d'agrément sanitaire pour la mise sur le marché ;</p> <p>3) la délivrance de l'autorisation pour la production et la vente sur le marché de lait cru remis en l'état au consommateur final ;</p> <p>4) la fermeture d'établissement ou l'arrêt de certaines activités ;</p> <p>7) l'application des mesures relatives aux importations, échanges intracommunautaires et exportations de produits et denrées animales ou d'origine animale ;</p>



	<p>8) l'application des décisions portant remboursement de la valeur d'échantillon de denrée animale ou d'origine animale prélevée en vue d'examen de laboratoire</p> <p>9) la reconnaissance des Centre De Tests (CDT) en charge du contrôle froid des engins de 6 à 9 ans ;</p> <p>10) le retrait ou la suspension de la reconnaissance des Centres de tests en charge du contrôle du froid.</p> <p><b>III. Au titre des codes de commerce et de la consommation :</b></p> <p>8) l'attribution du titre de maître restaurateur</p>
<p><b>Cheffe de service Hébergement, Logement et Protection des Personnes Vulnérables</b></p>	<p><b>Section 1 : Compétence administrative générale</b></p> <p>Subdélégation est accordée à Géraldine CHARLAT-SPONY, et en cas d'absence ou d'empêchement, pour les missions techniques à son adjointe, Anna BONHOMME et pour tous les volets qui relèvent du conseil de famille à Myriam JAMET-STRICHER,</p> <p><b>VI. Au titre du code de la construction et de l'habitation :</b></p> <p>1) la co-présidence de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives.</p> <p>2) Pour l'arrondissement de Moulins :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'application des mesures de prévention des expulsions locatives ;</li> <li>- les décisions de perte du droit d'accès au logement (DALO) ;</li> <li>- les propositions d'utilisation du contingent réservé préfectoral ;</li> <li>- l'instruction des demandes de concours de la force publique ;</li> <li>- les demandes d'indemnisation liées au refus de concours de la force publique.</li> </ul> <p>A l'exception :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des décisions du concours de la force publique ;</li> <li>- des actes d'indemnisation liés au refus de concours de la force publique.</li> </ul> <p><b>VII. Au titre du code de l'action sociale et des familles :</b></p> <p>1) l'établissement de tous les actes d'administration des deniers pupillaires (placements ou retraits de fonds, reddition des comptes de tutelle, titres de perception et de recettes, visa pour les rendre exécutoires) ;</p> <p>2) l'exercice de la tutelle des pupilles de l'État : représentation légale du mineur dans tous les actes de la vie civile et délivrance des autorisations notamment l'autorisation d'hospitaliser ou d'opérer les pupilles de l'État ;</p> <p>3) le placement des pupilles de l'État en vue de leur adoption ;</p> <p>4) le secrétariat et l'établissement des procès-verbaux du conseil de famille ;</p> <p>5) le recours devant les juridictions d'aide sociale ;</p> <p>6) la désignation par arrêté préfectoral des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;</p> <p>7) la délivrance de l'agrément des personnes physiques exerçant à titre individuel et habituel les mesures de protection des majeurs ;</p>

- 8) le contrôle de l'activité des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil mentionnés à l'article L. 312-1 et la mise en œuvre des suites qui en découlent, hors suspensions d'activités et fermetures ;
- 9) le contentieux des décisions de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) relevant de la maison départementale des personnes handicapées ;
- 10) l'admission aux prestations d'aide sociale relevant de l'État ;
- 11) la désignation des membres du conseil départemental consultatif des personnes handicapées ;
- 12) la désignation des membres de la commission permanente de l'État au sein de la CDAPH ;
- 13) la délivrance des cartes mobilité-inclusion pour les organismes s'occupant de personnes handicapées ;
- 14) la prestation de compensation du handicap en faveur des personnes handicapées reconnues sans domicile fixe par les commissions d'admission à l'aide sociale ;
- 15) l'autorisation de perception des revenus des personnes accueillies de façon permanente ou temporaire, au titre de l'aide sociale d'État, dans un établissement social ou médico-social relevant de l'aide sociale aux personnes âgées ;
- 16) l'attribution de l'allocation simple du fonds national de solidarité aux bénéficiaires de certains régimes spéciaux ;
- 17) la prolongation de séjour dans un établissement de soins pris en charge au compte de l'État ;
- 18) toute décision relative aux aides financières individuelles attribuées par l'État au titre de la lutte contre les exclusions ;
- 19) l'agrément des organismes procédant à l'élection de domicile des personnes sans abris ;
- 20) l'instruction des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux, et correspondances tendant à rendre complet le dossier accompagnant lesdites demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation ;
- 21) les actes d'instruction de la tarification liés à la procédure budgétaire des CHRS et des CADA ;
- 22) l'approbation des programmes d'investissements et de leurs plans de financement ;
- 23) l'octroi et l'abrogation de l'autorisation des frais de siège aux organismes gestionnaires des établissements et services sociaux ;
- 24) les correspondances et procès-verbaux relatifs aux modalités de mise en œuvre de la visite de conformité ;

	<p><b>VIII. Au titre du code du tourisme :</b></p> <p>1) le contrôle des vacances adaptées organisées et la mise en œuvre des suites qui en découlent, hors suspensions d'activités et fermetures.</p>
<p><b>Chef de service Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Section 1 : Compétence administrative générale</b></p> <p>Subdélégation est accordée à Eric FREDON, et en son absence ou en cas d'empêchement à son adjoint, Fabrice MOLONGO,</p> <p><b>III. Au titre des codes de commerce et de la consommation :</b></p> <p>1) toutes mesures de police et de sanction administratives relevant de l'autorité administrative compétente prises en application du Livre V du Code de la Consommation dont <b>notamment</b> :</p> <p>2) l'injonction administrative pour toutes mesures correctives, notamment de renforcement des auto-contrôles, d'actions de formation du personnel, de réalisation de travaux ou d'opérations de nettoyage et, en cas de nécessité, fermeture de tout ou partie d'établissement ou arrêt d'une ou de plusieurs de ses activités lorsque, du fait d'un manquement à la réglementation prise pour l'application des dispositions du livre IV (conformité et sécurité des produits et des services) du code de la consommation ou d'un règlement de la Communauté européenne, ses conditions de fonctionnement sont telles que les produits fabriqués, détenus ou mis sur le marché présentent ou sont susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs ;</p> <p>3) la suspension de la mise sur le marché, retrait, rappel ou destruction de lots de produits présentant ou susceptible de présenter, compte tenu de leurs conditions communes de production ou de commercialisation, un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs ;</p> <p>4) l'injonction administrative de mise en conformité d'un lot non conforme à la réglementation en vigueur ou, si la mise en conformité n'est pas possible, d'utilisation à d'autres fins, de réexpédition vers le pays d'origine ou de destruction des marchandises ;</p> <p>5) l'injonction administrative de mise en conformité d'une prestation de services non conforme à la réglementation en vigueur et, en cas de danger grave ou immédiat, suspension de la prestation de services ;</p> <p>6) l'injonction administrative de faire procéder à des contrôles par un organisme présentant des garanties d'indépendance, de compétence et d'impartialité lorsque le responsable de la mise sur le marché national n'est pas en mesure de justifier des vérifications et contrôles effectués conformément à l'obligation générale de sécurité qu'il existe des éléments de nature à mettre en doute la conformité du produit aux prescriptions en vigueur relatives à la sécurité et à la santé des personnes et, à défaut, réalisation d'office du contrôle prescrit, en lieu et place du responsable de la mise sur le marché et à ses frais ;</p> <p>7) l'application des décisions portant remboursement de la valeur d'échantillon de denrée animale ou d'origine animale prélevée en vue d'examen de laboratoire.</p> <p>9) la sanction administrative permettant, en cas de prélèvement non conforme, de facturer le coût d'analyse au responsable de la non-conformité.</p> <p><b>IV. Au titre du code de la santé publique :</b></p> <p>2) le contrôle de l'étiquetage des produits cosmétiques et des dérogations portant sur l'inscription des ingrédients ;</p>

03\_DDFIP\_Direction Départementale des Finances  
Publiques de l'Allier

03-2021-03-10-002

Décision n° 534/2021 de subdélégation de signature  
en matière de transmission aux collectivités locales des  
éléments de fiscalité directe locale



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
des Finances publiques**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ALLIER  
9 AVENUE VICTOR HUGO – BP 81609  
03016 MOULINS CEDEX

**Décision n° 534/2021 de subdélégation de signature  
en matière de transmission aux collectivités locales des éléments de fiscalité directe locale**

L'Administrateur général des Finances publiques,

Directeur départemental des Finances publiques de l'Allier,

Vu l'arrêté préfectoral n° 514/2021 du 9 mars 2021, donnant délégation de signature au Directeur départemental des Finances publiques de l'Allier, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D 1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

**Décide :**

**Article 1** – Subdélégation de signature en matière de fiscalité locale est donnée à :

M. François BARRAS, administrateur des finances publiques, directeur adjoint ;

M. Philippe GUETIER, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du Pôle Fiscalité et Comptes publics ;

Mme Céline POTERON, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, chargée de la division des collectivités locales ;

Mme Delphine ROUILLARD, inspectrice des finances publiques ;

Mme Marie-France MARGOLLE, inspectrice des finances publiques.

**Article 2** – Le présent arrêté abroge la décision du 2 septembre 2020 et prendra effet à compter de sa date de publication.

**Article 3** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 10 mars 2021

L'Administrateur général des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques,

Signé

Sylvain EME

03\_DDFIP\_Direction Départementale des Finances  
Publiques de l'Allier

03-2021-03-10-003

Décision n° 535/2021 de subdélégation de signature  
en matière domaniale



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
des Finances publiques**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ALLIER  
9 AVENUE VICTOR HUGO – BP 81609  
03016 MOULINS CEDEX

**Décision n° 535/2021 de subdélégation de signature  
en matière domaniale**

Le Préfet de l'Allier

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 513/2021 en date du 9 mars 2021 accordant délégation de signature à M. Sylvain EME, directeur départemental des Finances publiques de l'Allier, en matière domaniale ;

**Décide :**

**Article 1** – La délégation de signature qui est conférée à M. Sylvain EME, directeur départemental des Finances publiques de l'Allier, par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 513/2021 du 9 mars 2021, sera exercée par M. Erwan LE RESTE, administrateur des finances publiques adjoint.

**Article 2** – En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. Christian CHAPELAT, inspecteur principal des finances publiques, chef de la division des affaires cadastrales et du domaine.

**Article 3** – Le présent arrêté prendra effet à compter de sa date de publication.

**Article 4** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier et affiché dans les locaux de la direction départementale des Finances publiques de l'Allier.

Fait à Moulins, le 10 mars 2021

Pour le Préfet de l'Allier  
L'Administrateur général des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques,

Signé

Sylvain EME

03\_DDFIP\_Direction Départementale des Finances  
Publiques de l'Allier

03-2021-03-10-004

Décision n° 536/2021 de délégation de signature  
en matière d'ordonnancement secondaire



**Décision n° 536/2021 de délégation de signature  
en matière d'ordonnancement secondaire**

Le Directeur du Pôle Pilotage et Ressources de la Direction départementale de l'Allier,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Jean-Francis TREFFEL en qualité de préfet de l'Allier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 512/2021 du 9 mars 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à M. Fabrice CREUSOT, administrateur des finances publiques adjoint ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 515/2021 du 9 mars 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Fabrice CREUSOT, administrateur des finances publiques adjoint ;

**DECIDE :**

Article 1 - En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés du Préfet n° 512/2021 et n° 515/2021 en date du 9 mars 2021, seront exercées, dans la limite de ses attributions et compétences, par :

M. Claude VILLARD, inspecteur principal des finances publiques,

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui m'est conférée par l'arrêté du Préfet n° 512/2021 en date du 9 mars 2021, sera exercée, dans la limite de ses attributions et compétences, par :

Mme Catherine PRISSETTE, inspectrice des finances publiques,

Article 3 - La subdélégation de signature est donnée dans la limite des compétences et conditions mentionnées dans les arrêtés préfectoraux susvisés pour la fonction de validation des actes initiés dans chorus formulaire à :

Mme Isabelle PERRY, inspectrice des finances publiques

Mme Lucie COLOMB, inspectrice des finances publiques

Mme Marie-Christine DELRIEU, contrôleur principale des finances publiques

Mme Nadine POUZET, contrôlease principale des finances publiques  
Mme Françoise GIRARD, contrôlease des finances publiques  
Mme Michèle THEVENET, contrôlease des finances publiques  
M. Sylvain GUITTARD, agent administratif principal des finances publiques

Article 4 - La subdélégation de signature est donnée dans la limite des compétences et conditions mentionnées dans les arrêtés préfectoraux susvisés pour la gestion des frais de déplacement à :

Mme Catherine PRISSETTE, inspectrice des finances publiques  
Mme Françoise GIRARD, contrôlease des finances publiques

Article 5 - La présente décision annule les décisions prises antérieurement et prend effet à compter de sa date de publication.

Fait à Moulins, le 10 mars 2021

L'Administrateur des Finances Publiques adjoint,

Signé

Fabrice CREUSOT